

Grille des frais liés à l'agrément pour 2025

Frais liés à la demande :

Type de frais	Coût ¹
Frais liés à la demande - Nouveau programme (aucun étudiant pour l'instant)	565,91 \$
Frais liés à la demande - Programme existant (avec étudiants inscrits)	Le paiement des frais annuels commence dès la réception d'une demande.

Frais annuels :

Type de frais	Coût ¹
Frais annuels - Provinces faisant l'objet d'une réglementation ²	26,10 \$ par étudiant, par an
Frais annuels - Tous les programmes dans des régions ne faisant pas l'objet d'une réglementation	108,65 \$ par étudiant, par an

Frais liés à l'agrément préliminaire et à la visite des lieux :

Type de frais	Coût
Agrément préliminaire	3 917,41 \$ par programme ou par site. Chaque programme ou site supplémentaire fera l'objet de frais additionnels de 1 694,02 \$. Voir ci-dessous.
Frais liés à la visite du site - en personne	7 900 \$ à 14 000 \$ Ce montant comprend les frais de déplacement, d'hébergement, les honoraires de l'examineur et les frais d'administration du CMTCA. Remarque : Ces frais sont répartis en deux versements.

¹ Tous les frais sont sujets aux taxes applicables.

² Ces frais s'appliquent aux programmes dans les provinces où les membres de la profession contribuent financièrement au CMTCA, notamment la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.



	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La première facture de 5 565,79 \$ doit être payée avant la réception du rapport d'agrément. ▪ La deuxième facture sera envoyée dans les 60 jours suivant la visite du site, et son montant dépendra des dépenses de déplacement encourues.
Visite des lieux - virtuelle	6 670,19 \$

Frais d'appel

Type de frais	Coût
Frais d'appel	1 905,77 \$ Ces frais d'administration seront facturés lorsqu'un avis d'appel d'une décision d'agrément sera accepté pour examen.

Frais liés à la demande

Les programmes qui ne sont pas encore opérationnels et auprès desquels aucun étudiant n'est inscrit paient des frais liés à la demande d'un montant de 565,91 \$.

Les programmes qui sont opérationnels et auprès desquels des étudiants sont inscrits ne paient pas de frais liés à la demande, mais seront facturés pour les frais annuels après réception de leur demande.

Frais annuels

Les frais annuels sont calculés en fonction du nombre total d'étudiants (y compris à temps plein, à temps partiel, ou autres) inscrits à un programme durant les 12 mois précédant la date de facturation. Le CMTCA communiquera avec l'équipe du programme avant la facturation pour demander le nombre d'étudiants.

Les programmes qui entament leurs activités (inscription des étudiants) après avoir soumis leur demande au CMTCA doivent payer des frais annuels lorsqu'ils ont eu des étudiants inscrits pour une période d'au moins six mois au cours d'une année donnée.

Les programmes à admission traditionnelle d'une cohorte annuelle devraient inclure le nombre d'étudiants inscrits au programme le 1^{er} décembre dernier. Si cela n'est pas représentatif du nombre typique d'étudiants inscrits pour l'année, communiquez avec le CMTCA pour demander des directives.

Les programmes à inscription mobile ou continue devraient inclure le nombre maximal d'étudiants présents dans le programme pour toute journée au cours de la période de 12 mois. S'il y a un bref chevauchement en raison des dates d'obtention de diplôme, qui fait en sorte que ce chiffre est trop élevé pour être représentatif du nombre normal d'inscriptions au programme, omettez du calcul le nombre d'étudiants de la cohorte qui obtiennent leur

diplôme. Si le nombre d'étudiants qui en résulte n'est pas représentatif du nombre typique d'étudiants inscrits, communiquez avec le CMTCA pour demander des directives.

Frais liés à l'agrément préliminaire

Les frais liés à l'agrément préliminaire (AP) couvrent le coût de la réalisation d'un examen d'agrément préliminaire. Les frais liés à l'agrément préliminaire sont facturés lorsque le CMTCA est avisé que le programme de formation est prêt à soumettre sa documentation.

Multiples programmes ou sites

- Si plusieurs sites (campus) d'un établissement proposent le même programme de massothérapie, celui-ci peut soumettre les documents d'AP de plusieurs sites en même temps. Les frais liés à l'agrément préliminaire pour chaque site supplémentaire seront facturés au tarif réduit de 1 694,02 \$ par site.
- De même, si un établissement propose plusieurs programmes de massothérapie, il peut présenter les documents liés à l'AP pour plusieurs programmes en même temps. Les établissements qui choisissent d'en profiter doivent identifier toute différence entre les programmes ou les sites pendant tout le processus de présentation des documents liés à l'AP. Les frais liés à l'agrément préliminaire pour chaque programme supplémentaire sont facturés au tarif réduit de 1 694,02 \$ par programme.
- REMARQUE : Les examens liés à l'agrément préliminaire de plusieurs sites ou programmes doivent avoir lieu simultanément pour être admissibles au tarif réduit de 1 694,02 \$. Sinon, les frais imputables sont de 3 917,41 \$ par programme et/ou site. Si vous avez des questions au sujet de la présentation de plusieurs programmes ou de plusieurs sites, veuillez communiquer avec le CMTCA.

Frais liés à la visite du site

Les frais de visite du site couvrent le coût d'une visite en personne ou d'une visite virtuelle du site. Une décision d'agrément distincte est rendue pour chaque site et/ou programme et une visite du site est requise pour chaque site ou programme ayant fait une demande d'agrément.

Visite du site en personne

- Une équipe d'examen composée de deux examinateurs et d'un membre du personnel du CMTCA se présentera à l'établissement du programme de massothérapie afin de réaliser un examen d'agrément d'une durée de deux jours. Les frais de visite du site comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'équipe d'examineurs. Les frais de visite du site comprennent également les honoraires versés aux examinateurs et les frais administratifs du CMTCA.
- Une visite sur place est facturée en deux versements. Le premier versement facturé 30 jours avant la visite est de 5 659,79 \$. Le paiement de la première facture doit avoir été reçu avant la réception du rapport d'agrément. Le deuxième versement est calculé sur la base du coût total, y compris les frais réels de voyage et d'hébergement. La

deuxième facture est envoyée au programme dans un délai de 60 jours suivant la visite du site.

Visite du site virtuelle

- Une équipe d'examen constituée de deux examinateurs et de deux employés du CMTCA mènera un examen d'agrément virtuel d'une durée de trois jours du programme de massothérapie. Les frais d'une visite virtuelle couvrent les honoraires de deux examinateurs et les frais administratifs du CMTCA. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les visites virtuelles, veuillez consulter la politique du CMTCA sur les visites virtuelles.
- Une visite virtuelle du site est facturée 30 jours avant la date du début de cette même visite. Le paiement doit avoir été reçu avant la réception du rapport d'agrément.

Frais d'appel

Les frais d'appel couvrent en partie les frais d'administration de l'examen d'un appel d'une décision d'agrément, y compris les honoraires de trois vérificateurs du comité d'appel qui examinent l'appel, l'analysent, l'évaluent et en rendent compte. Vous trouverez plus de renseignements dans la [Politique d'appel d'une décision d'agrément du CMTCA](#). Ces frais sont facturés après réception d'un avis d'appel et doivent être payés avant la nomination d'un comité d'appel.

Intérêts de délai de paiement

Le paiement de la facture doit être effectué dans les 30 jours. Veuillez noter que la CMTCA facturera 1 % d'intérêt par mois de délai.